



La bourse d'échanges d'arbres, une méthode pertinente destinée à faciliter les échanges d'arbres en fin de procédure.

Durant toute la procédure d'aménagement foncier, les arbres sont protégés car il est interdit de couper des arbres sur le périmètre remembré. Des autorisations de coupe de bois de chauffage sont parfois autorisées à titre dérogatoire.

L'aménagement foncier se traduit en général par une réduction du réseau bocager de la commune, dans un but d'améliorer la mécanisation des nouvelles parcelles. Cette réduction, prévue dans le cadre des travaux connexes, est raisonnée et cohérente sur le plan environnemental. Les autres haies doivent en revanche être maintenues.

Or, **ce maintien est en péril** car des coupes intempestives ont souvent lieu en fin de procédure.

En effet, comme les arbres ne sont pas pris en compte dans les échanges de terrain, l'échange des arbres attachés à chaque parcelle est réalisé parallèlement, c'est-à-dire par **négociation directe** entre les propriétaires concernés : le propriétaire qui perd des arbres sur une parcelle qu'il cède dans le cadre du remembrement négocie directement la valeur des arbres avec le propriétaire qui reçoit cette parcelle (c'est ce qui est prévu dans la loi). Malheureusement, si la négociation échoue, chaque propriétaire coupe ses arbres et ils échangent des terrains nus. Ces abattages "anarchiques" peuvent être très sévères (effet "boule de beige"). Ils réduisent à néant tous les efforts mis en œuvre pour préserver les haies durant la procédure. **Il est donc nécessaire d'accompagner et d'encadrer les échanges d'arbres en fin de procédure.**

Comment ?

En mettant en œuvre une **bourse d'échange d'arbres**, qui propose une méthode intéressante pour faciliter les échanges d'arbres.

OBJECTIF : proposer une méthode d'échange d'arbres qui limite les négociations individuelles, qui soit commune et équitable à tous les propriétaires ; et qui garantisse à chacun un équilibre entre la valeur des arbres qu'il cède et la valeur des arbres qui lui sont attribués.

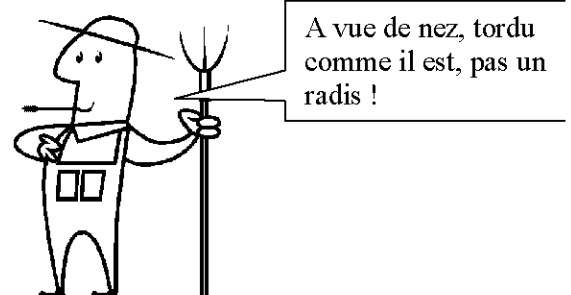
Pour le propriétaire, l'adhésion à la bourse d'échange d'arbre est gratuite et basée sur le **volontariat**.

METHODE : tous les arbres des haies qui sont échangés sont estimés de manière identique par un groupe de propriétaires volontaires, avec l'appui technique du CRPF. L'estimation de la valeur de chaque arbre se fait selon un barème de cubage forestier. L'unité utilisée est le stère de bois de chauffage sur pied.

A partir de ces estimations, un bilan global par propriétaire est établi. Il constitue pour chacun un récapitulatif complet des arbres qu'il cède et de ceux qui lui sont attribués (soulte). 2 cas sont possibles :

- Soulte négative : le propriétaire perd des arbres : il doit être indemnisé à hauteur de la perte subie,
- Soulte positive : le propriétaire gagne des arbres : il doit restituer l'excédent.

Les indemnisations sont négociées en réunions de groupe. Tout est envisageable : stères de bois (sur



les haies prévues à l'arasement) sur pied ou faites, argent, échanges de services (clôtures neuves par exemple),

Exemple : Un agriculteur cède 30 stères à 5 propriétaires et reçoit 40 stères de 7 propriétaires ; il y a donc 12 négociations à conclure. Si aucune entente n'est trouvée, ce paysan coupera ses 30 stères, et les autres propriétaires récupéreront leurs 40 stères. Le total sera donc de 70 stères abattus, alors que l'excédent de ce paysan n'était que de $40-30 = 10$ stères ! Dans le cadre de la bourse d'arbre, il indemniserait un seul propriétaire déficitaire pour 10 stères.

INTERET DE LA METHODE :

<p style="text-align: center;">1 arbre estimé et négocié dans le cadre de la bourse d'arbres = 1 arbre préservé qui restera après remembrement.</p>

Donc :

- maintien d'un réseau cohérent et écologiquement diversifié,
- sauvegarde de la strate arborée,
- échanges équitables,
- moins de conflits : organiser une bourse d'arbres évite "la guerre des arbres",
- coût limité : 0.30 € le mètre de haie maintenu, contre 1,50 € son arasement et 6 € sa replantation.



MISE EN ŒUVRE D'UNE BOURSE D'ARBRE : quand la proposer et comment la financer ?

Une bourse d'arbre demande un important travail d'animation, mais les résultats sont spectaculaires. Sur des zones où le bocage est sensible, c'est un investissement pertinent. Son financement peut provenir de deux sources :

- soit il est intégralement pris en charge par le Conseil Général, au même titre que le travail du géomètre ou celui du bureau d'étude environnement. C'est le cas dans le Cantal.
- soit il est inclus dans les mesures compensatoires des travaux connexes ; c'est le cas dans le Puy de Dôme.

Sa réussite dépend alors d'une "ambiance" à créer entre le chargé de mission "bourse d'arbre", la CCAF et le Conseil Municipal. Pour une bonne adhésion autour de ce projet, l'idéal est de parler de cette méthode **dès le début de la procédure**.

La mise en œuvre d'une bourse d'arbre nécessite un encadrement technique. La Mission Haies du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Auvergne peut assurer l'animation d'une Bourse d'échanges d'arbres. Elle établit alors le barème d'échange indicatif, accompagne les propriétaires lors des estimations, calcule les bilans pour chacun et enfin coordonne les versements de soultes.

OU SE RENSEIGNER ?

- auprès des Conseils Généraux et DDAF du Cantal et du Puy de Dôme,
- auprès de la Mission Haie du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Communes ayant bénéficié de bourse d'arbres :

Vabres, Narnhac, Neuvéglise (Cantal) ; Chapdes Beaufort, Cisternes la Forêt (Puy de Dôme).